



☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du Jeudi 7 avril 2022

Affichage du Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEPT AVRIL A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des fêtes du Centre-bourg sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 31 mars 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Bertrand DENEUFEGLISE, Calixte FAES, Rosette DUHAYON, Patricia SIMON, Edith DEHAUDT, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Sidonie BAILLEUL, Nicolas BEVE, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Albert PROTIN, Charlotte BERTHES.

Absents excusés : Pierre BACQUET (pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Odile HUYGHE (pouvoir à Jean-Paul SALOME)

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2022

M. Stefan GAGET formule une remarque sur le contenu de la délibération n°2021-054 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention dont le montant global prévisionnel de l'opération (606 000 € HT) ne correspondrait pas selon lui au montant gbbal présenté lors du conseil municipal.

Monsieur le Maire a confirmé que le montant global adopté, inférieur aux premières prévisions, correspond bien à l'estimation reçue de l'Economiste de la construction le jour de la réunion du 2 décembre 2022, et à la demande de subvention effectuée auprès de l'Etat.

Le compte-rendu est adopté à 18 voix Pour et 5 Contre.

Délibération n° 2022-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu les délibérations n°2020-005 en date du 28 mai 2020 et n°2020-049 en date du 9 décembre 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2021_014	21/12/2021	MAPA2021-02 – Lot n°1 Gros œuvre étendu - Réhabilitation de la chapelle en salle des mariages et du conseil municipal	203 795,90 € HT		SARL BTPL	108, rue du Général de Gaulle 59660 Merville
2021_015	21/12/2021	MAPA2021-02 – Lot n°2 Désamiantage couverture ardoise - Réhabilitation de la chapelle en salle des mariages et du conseil municipal	71 889,72 € HT		EURL HAESEWINDT	138, Haute rue Le Pont Riqueult 62136 Lestrem
2021_016	21/12/2021	MAPA2021-02 – Lot n°3 Electricité - Réhabilitation de la chapelle en salle des mariages et du conseil municipal	30 982,35 € HT		ECOTELEC Energies	21, rue A. Carrel 59640 Dunkerque
2021_017	21/12/2021	MAPA2021-02 – Lot n°4 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire - Réhabilitation de la chapelle	26 718 € HT		RUCKEBUSCH FLANDRES	45, rue d'Hondschoote 59114 Steenvoorde

		en salle des mariages et du conseil municipal				
2021_018	21/12/2021	MAPA2021-02 – Lot n°5 Restauration de vitraux - Réhabilitation de la chapelle en salle des mariages et du conseil municipal	19 727,75 € HT		SARL VITRAUX D'ART SALMON	3, rue des Clinques 62840 Laventie
2022_001	12/01/2022	Maintenance de l'éclairage public	Selon tarifs repris dans un Bordereau des prix unitaires	1 an	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	3, zone de la porte d'Estaires route d'Estaires – 59480 La Bassée
2022_002	17/01/2022	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°1 Entretien de l'Espace Louis de Berquin	16 539,32 € HT	1 an renouvelable	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2022_003	17/01/2022	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°2 Entretien vitrerie	1 893,01 € HT	1 an renouvelable	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2022_004	17/01/2022	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°3 Dépoussiérage luminaires et poutres salle des expositions	68,54 € HT	1 an renouvelable	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2022_005	17/01/2022	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°4 Nettoyage tables et chaises	184,89 € HT	1 an renouvelable	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2022_006	17/01/2022	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°7 Entretien de la Mairie	6 135,85 € HT	1 an renouvelable	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2022_008	17/02/2022	Entretien des terrains de sport et de leurs abords	14 790,30 € HT	1 an renouvelable	PLAETEVOET SPORT & PAYSAGES	87, route de Steendam 59210 Coudekerque- Branche
2022_009	17/02/2022	Entretien des espaces verts des lotissements	15 831,52 € HT	1 an renouvelable	LIEFOOGHE JARDINS	455, Haeghe Straete 59270 Merris
2022_012	17/02/2022	Maintenance informatique	1 900 € HT	1 an renouvelable	PROMATEC	1, avenue Henri Becquerel ZA Ravennes les Francs 59910 Bondues

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2022_007	Monsieur Michel CUVILLIER et Madame Rosemonde CUVILLIER née MAHIEUX	Centre- bourg – Jardin du Souvenir	1228			51 €	01/02/2022	Attribution pour dispersion de cendres
2022_11	Monsieur Pierre MOREEL et Madame MOREEL Irène née THOREY	Sec-Bois	12229	Cinquantenaire	3 m²	384 €	23/03/2022	Attribution de concession

3) Domaine et patrimoine

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2022_010	21/02/2022	Renouvellement de la convention temporaire d'occupation du domaine public – Distributeurs de pains	600 €	1 an	Boulangerie BERAL	21, Grand'Place – 59232 Vieux-Berquin

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2022-002 : Adoption d'un projet du Conseil Municipal des Enfants

Entendu l'exposé des représentants du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que le projet de poteau pour accrocher les chiens des clients devant la boulangerie du centre du village présente un intérêt notable pour les habitants de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par le Conseil Municipal des enfants.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 de la commune.

Délibération n° 2022-003 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-8,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu la circulaire n° INTA1405029C du 13 Mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal d'installation du 28 Mai 2020,

Vu la délibération n°2020-003 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à six,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Jacques HERNU,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal soit au complet de ses vingt-trois membres,

Considérant que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pierre BACQUET en tant que nouveau conseiller municipal issu de la liste « Continuons notre action : Ecrivons l'avenir », à compter du 3 janvier 2022, intégrant les mêmes commissions municipales que l'adjoint démissionnaire, soit les commissions « Travaux », « Cadre de vie – Urbanisme », « Finances – Marché Publics – Ressources humaines » et « Sport -Vie associative ».

Délibération n° 2022-004 : Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 4^{ème} adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-003 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à six ;

Vu la délibération n°2020-004 du conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-012 du conseil municipal du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020-020 du conseil municipal du 11 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Considérant la démission de Monsieur Jacques HERNU des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire, acceptée par arrêté préfectoral daté du 13 janvier 2022,

Considérant l'installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement du conseiller démissionnaire,

Considérant que cette nouvelle composition de l'exécutif municipal nécessite de compléter certaines commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions,

Considérant que le membre de commission à remplacer est issue de la liste « Continuons notre action : Ecrivons l'avenir »,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Abstention (Mme Cindy SCHRAEN, momentanément sortie de la salle du conseil, n'ayant pas pris part au vote):

- **MAINTIENT** le nombre d'adjoints au Maire à six.

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- **DECIDE** que le nouvel adjoint percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire avec effet immédiat,
- **DECIDE** que le nouvel adjoint prendra la vice-présidence de la commission Travaux et restera membre des commissions municipales dont il faisait déjà partie, soit les commissions « Travaux » et « Cadre de vie – Urbanisme ».
- **DECIDE** que les adjoints élus le 28 mai 2020 avanceront d'un rang au Tableau du Conseil municipal et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 6^{ème} adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants au premier tour de scrutin : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- M. Calixte FAES : 17 voix
- M. Albert PROTIN : 5 voix

M. Calixte FAES ayant obtenu 17 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommée 6^{ème} adjoint au maire.

Le tableau des adjoints est modifié ainsi qu'il suit :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom
Maire	Monsieur	SALOME Jean-Paul
Premier adjoint	Madame	FLAMMEY Arlette
Deuxième adjoint	Monsieur	RUYANT Pierre-Louis
Troisième adjoint	Madame	SCHRAEN Cindy
Quatrième adjoint	Madame	FOURNIER Lucette
Cinquième adjoint	Monsieur	VANDAMME Régis
Sixième adjoint	Monsieur	FAES Calixte

Délibération n°2022-005 : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-014 du 11 juin 2020 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres (SIECF),

Considérant l'élection de M. Jacques HERNU et Mme Odile HUYGHE en tant que délégués titulaires, et de Messieurs Nicolas BEVE et Christian THIBAUT en tant que délégués suppléants,

Considérant la démission de Monsieur Jacques HERNU des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire et conseiller municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué appelé à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après un vote à mains levées, conformément à la décision unanime du conseil municipal,

A été élu délégué titulaire :

- Monsieur Nicolas BEVE, né le 20/06/1980, domicilié 13 Domaine du Petit Pont 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 18 voix sur 18 suffrages exprimés.

A été élu délégué suppléant :

- Monsieur Calixte FAES, né le 20/11/1958, domicilié 1433 rue du Moulin 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 18 voix sur 18 suffrages exprimés.

Mme Odile HUYGHE reste délégué titulaire, M. Christian THIBAUT, reste délégué suppléant.

Délibération n°2022-006 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2021 qu'il est proposé d'ajuster en fonction des demandes et des orientations décidées par la commission,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les élus membres du bureau exécutif d'une association concernée n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
Association sportive de Sec-Bois	250 €
Ecole de Karaté Shindokai	540 €
Football Club Berquinois	5 600 €
La raquette berquinoise – tennis	500 €
You Move	560 €
CULTURE ET LOISIRS	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	419 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	7 092 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 168 €
Espace Loisirs	1 000 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 153 €
Le Hameau de Caudescure	800 €
M'Danse	500 €
Section de Merris – Strazeele des donateurs de sang	300 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	227 €
Tissage en Flandres	250 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 800 €
Club Détente et Loisirs	640 €
Club Le joli Bois	419 €
Les traits du Far	250 €
Union Nationale des Combattants Sec-Bois	454 €
Union Nationale des Combattants Vieux-Berquin	454 €
TOTAL	29 376 €

Délibération n° 2022-007 : Subvention exceptionnelle Comité des fêtes de Sec-Bois

Vu la demande formulée par l'association « Comité des fêtes de Sec-Bois » en vue de participer au financement du concert en plein air organisé le samedi 23 juillet 2022,

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour les habitants de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Comité des fêtes de Sec-Bois » une subvention exceptionnelle de 542 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2022-008 : Attribution d'une aide financière pour projet humanitaire

Vu la demande présentée par monsieur Charles LECHANTRE, 23 ans, étudiant domicilié 36 rue du Bois à Vieux-Berquin, aux fins d'obtenir une aide financière pour un projet de participation à l'Europ'raid qui se déroulera du 30 juillet au 20 août 2022 sur un parcours de 9000 km à travers l'Europe de l'Est,

Considérant le caractère humanitaire de ce rallye étudiant qui a pour objectif de récolter, d'acheminer, et de distribuer du matériel scolaire, sportif ou médical dans des écoles isolées d'Europe de l'Est

Considérant que la commune doit encourager les jeunes de son territoire à s'investir dans des projets humanitaires et à développer leur autonomie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 400 euros pour le projet présenté,
- **DIT** que l'aide sera versée sur le compte de l'association spécialement créée pour l'occasion,
- **DIT** que le porteur de projet sera invité à transmettre un compte-rendu et présenter les actions réalisées sous forme d'interventions dans les écoles de la commune.

Délibération n°2022-009 : Subvention exceptionnelle pour organisation d'une fête médiévale

Vu la demande formulée par l'association « Corvus Flandria » dont le siège est situé 487 rue de Caudescure en vue de participer au financement d'une fête médiévale organisée le samedi 7 et le dimanche 8 mai 2022 sur le terrain de football d'entraînement de la commune,

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour les habitants du village,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Corvus Flandria » une subvention exceptionnelle de 600 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n°2022-010 : Attribution de subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations extérieures à la commune,

Vu les subventions accordées en 2021 qu'il est proposé de maintenir aux associations en ayant fait la demande,

Vu l'étude des nouvelles demandes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Croix Rouge Française - union locale d'Hazebrouck	150 €
Brancardiens et hospitalières du Train Rose d'Hazebrouck à Lourdes	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Souvenir Français Comité Flandre-Lys	300 €
Solidarité Handi-Flandre	150 €

Institut pour la recherche sur le cancer de Lille	150 €
Les Clowns de l'Espoir	150 €
Secours Populaire Français	1 250 €

Délibération n°2022-011 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission et de la présentation de cet état annuel par Monsieur le Maire.

Délibération n°2022-012 : Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 716 748.14 €
Dépenses	1 454 813.46 €
Résultat de l'exercice	261 934.68 €
Résultats antérieurs reportés	417 695.40 €
Excédent de clôture :	679 630.08 €

Section d'Investissement

Recettes	461 940.21 €
Dépenses	341 418.41 €
Résultat de l'exercice	120 521.80 €
Résultats antérieurs reportés	- 283 436.78 €
Résultat de clôture :	- 162 914.98 €
Restes à réaliser - Dépenses :	325 524.16 €
Restes à réaliser - Recettes :	292 625.60 €
Solde après restes à réaliser	334 521.86 €
Besoin de financement de l'exercice :	
Besoin de financement	195 823.54 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 5 Abstention, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2021.

Délibération n°2022-013 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2021 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du compte de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat cumulé négatif de la section d'investissement, soit 162 914.98 € à l'article DI001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 679 630.08 € pour 483 806.54 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement et pour 195 823.54 € à l'article RI 1068 –Excédents de fonctionnements capitalisés.

Délibération n°2022-014 : Compte de gestion 2021

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du 18 mars 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Comptable supérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTE** le compte de gestion du Comptable supérieur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n°2022-015 : Budget 2022

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2022,

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 5 Abstention, **ADOPTE** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- En Section de Fonctionnement à 2 266 623,54 €
- En Section d'Investissement à 2 173 047,73 €

Délibération n° 2022-016 : Fixation des taux d'imposition

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 36,03 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

Délibération n°2022-017 : Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque municipale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2006 fixant les heures d'ouverture, les tarifs et inscriptions à la Médiathèque Municipale, complétée le 13 février 2006 pour permettre le prêt aux collectivités extérieures,

Considérant qu'une mise à jour de ce règlement s'avère nécessaire pour tenir compte du fonctionnement actuel de la structure,

Vu le projet de règlement intérieur présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

Délibération n°2022-018 : Adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent-es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:

- . Vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
- . Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeur·ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

- Le conseil en organisation : 186 euros la journée/93 euros la demi - journée
- Les services de prévention du Cdg59 : 280 euros la journée/140 euros la demi - journée
- La réalisation d'une enquête administrative : 750 euros la journée/375 euros la demi – journée

- La médiation professionnelle : 280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent-es:

- est tenue d'informer les agent-es placé-es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à :

. Désigner un-e « référent-e signalement ».

. Proposer aux agent-es et aux élu-es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord.

. Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 annexée à la présente délibération, et en autorise la signature par Monsieur le Maire.

Délibération n°2022-019 : Dénomination de la voie et numérotage du lotissement « le Clos du Peuplier II »

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant les mesures de police générale que le Maire peut prescrire,

Considérant que la voie privée desservant le lotissement « Le Clos du Peuplier » phase II aménagé par la société Nexity sera prochainement ouverte à la circulation publique,

Considérant la demande des concessionnaires souhaitant connaître le nom de la voie et le numérotage des immeubles, et dans le souci d'éviter des démarches inutiles aux nouveaux arrivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer la voie, actuellement privée, et dès ouverture à la circulation publique « le Clos du Peuplier ».
- **ATTRIBUE** à chaque immeuble bâti le numéro de lot donné par le lotisseur, soit du n°37 au n°65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-020 : Cession d'une partie de la Drève Podvin au profit de la SCEA Depuydt

Considérant que la SCEA Depuydt a sollicité la commune de Vieux-Berquin afin d'acquérir l'extrémité de la voie communale sans issue « Drève Podvin », parcelle n°0255 section ZC, sur une surface d'environ 15a62ca (1562 m²)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la propriété réalisé par un géomètre-expert,

Vu l'article L.141-1 du code de la voirie routière disposant que les voies communales font partie du domaine public de la commune,

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe,

Considérant en conséquence que son aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale,

Vu les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Vu la délibération n°2021-014 en date du 8 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le déclassement sans enquête publique préalable de l'extrémité du chemin communal « Drève Podvin » selon le plan de division et le plan d'arpentage annexés, moyennant le prix déterminé après consultation du service des domaines de la DRFIP, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Considérant la consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques du Nord (DRFIP)- France Domaine ;

Vu le prix de vente estimé à 3 600 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la cession à la SCEA Depuydt au prix déterminé par le service des domaines de la DRFIP, soit 3 600 euros.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communal.

Délibération n°2022-021 : Création d'un comité de pilotage « Terre de jeux 2024 »

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant que la France se prépare à accueillir le monde et ses athlètes à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,

Vu la délibération n°2021-012 en date du 8 avril 2021 par laquelle la commune de Vieux-Berquin a sollicité l'obtention du Label « Terre de Jeux 2024 »,

Considérant que le comité d'organisation a accordé le label à la commune de Vieux-Berquin en juin 2021,

Considérant que pour obtenir le label « Terre de jeux 2024 », la commune de Vieux-Berquin s'est engagée à organiser des actions qui répondront aux thématiques définies par le comité d'organisation,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de créer un comité de pilotage local représentatif chargé d'impulser la dynamique et coordonner les actions,

Vu l'avis favorable et la proposition de composition émis par la commission Sport – Vie associative en date du 1^{er} mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un comité de pilotage « Terre de Jeux 2024 ».
- **DIT** que ce comité de pilotage sera composé de membres volontaires, soit deux représentants des associations sportives du village, deux représentants des autres associations, d'un représentant de l'école Léonard de Vinci, d'un représentant de l'école du Drooghout, d'un représentant de l'école Ste Marguerite-Marie, deux habitants, deux représentants du Conseil Municipal des Enfants, trois membres de la commission Sport – Vie associative ainsi que l'éducateur sportif de la commune et le jeune en Service civique.
- **CHARGE** monsieur Pierre-Louis RUYANT, adjoint aux sports, à l'information et à la communication, d'en assurer l'animation.

Délibération n°2022-022 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réduire les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public, tout en améliorant le confort des usagers. Les installations doivent évoluer pour devenir plus

sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques du secteur : la LED, les dispositifs d'abaissement de la puissance la nuit...

Dans l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal a engagé en 2017 la rénovation de l'éclairage public à travers un programme pluriannuel d'investissement prévoyant le remplacement complet des 309 points lumineux de la commune sur 5 ans.

Pour la première tranche, il s'agissait de procéder au remplacement des 102 lampes à vapeur de mercure obsolètes par des luminaires de type LED. Par ailleurs, toujours dans une volonté d'économies d'énergie, la commune a souhaité mettre en place pour chaque luminaire un dispositif visant à réduire la puissance de l'éclairage durant les heures creuses la nuit.

La seconde tranche réalisée en 2019 a concerné 104 points lumineux supplémentaires situés en agglomération (centre-bourg, hameau de Sec-Bois et Caudescure), à proximité des bâtiments publics, écoles, passages piétons et arrêts de bus.

La troisième et dernière tranche, objet de cette demande de subvention, concernera 103 points lumineux, situés principalement dans les lotissements de la commune (88), ainsi que quelques points lumineux isolés en dehors de l'agglomération (15). 6 armoires de commandes vétustes sont par ailleurs à remplacer.

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité éligibles à l'aide départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5000 habitants du département pour un taux de financement de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 130 118 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Rénovation de l'éclairage public			Commune de Vieux-Berquin		104 094 €
			ADVB 2022		52 047 €
Total	130 118 €	156 141 €	Total		156 141 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 9 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de projet de rénovation de l'éclairage public objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et aux bourgs programmation 2022 pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 52 047 €.

Délibération n°2022-023 : Dispositif régional de soutien pour les équipements de vidéoprotection – Demande de subvention

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 4221-1,

Vu le code des transports,

Vu les dispositions des articles L251-2 et suivants du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection,

Vu le protocole d'accord portant sur le Contrat Plan Etat Région 2021-2027 adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu le projet du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, et notamment son point concernant la partie II « Soutenir les territoires »,

Vu le dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France, adopté par délibération n°2022.00500 du Conseil régional du 27 janvier 2022,

Monsieur le Maire expose qu'avec 2554 habitants, Vieux-Berquin est aujourd'hui une commune « ruraine » qui conjugue qualité de vie d'un village et équipements digne d'une plus grande ville. Il n'y a pas à Vieux-Berquin plus de délinquance que dans les communes environnantes. La ville ne doit pas faire face à un climat d'insécurité mais à

un sentiment d'insécurité parfois avec des nuisances sonores, le rassemblement de quelques jeunes dans certains espaces publics, mais aussi de temps en temps des dégradations du patrimoine communal. C'est pour lutter principalement contre ce dernier point et une petite délinquance occasionnelle que la vidéoprotection apparaît comme un outil pour la tranquillité des habitants, indispensable dans la dissuasion et l'élucidation des infractions, complémentaire à l'action des forces de l'ordre qui ne peuvent être partout à tout moment.

Conformément à la réglementation en vigueur, c'est sous couvert de la Préfecture du Nord que le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale a déterminé 4 premiers secteurs à protéger : école Léonard de Vinci, école du Drooughout et terrains attenants, salle de sports et abords, nouveau bâtiment des services techniques.

Tout en garantissant les libertés des citoyens, les caméras seront placées sur ces sites pour veiller aux biens publics. Lors de la découverte d'un problème, la vidéo filmée en très haute définition sera d'abord visionnée en interne par les personnes habilitées et ensuite exploitée par la Gendarmerie Nationale. L'intérêt majeur de la vidéo est sa reconnaissance par les tribunaux pour caractériser le flagrant délit, puisqu'à ce jour il y a très peu de témoignages pour ces actes. La fourniture des équipements, l'installation et la mise en service seront confiés à une société spécialisée. Le système sera évolutif, d'autres caméras pourront ultérieurement être installées et rattachées au système en fonction des besoins

L'installation et les règles de fonctionnement en conformité avec la Commission Nationale d'Informatique et des Libertés seront présentés le moment venu. La commune devra solliciter une autorisation préfectorale en vue d'installer un système de vidéoprotection sur ces 4 secteurs de la commune. L'arrêté préfectoral mentionnera très précisément les obligations de la commune en matière de signalétique, visionnage, destruction et accès des documents par les forces de l'ordre.

Considérant que le projet visant à l'installation de la vidéoprotection sur certains espaces publics communaux est éligible au dispositif de soutien aux équipements numériques de vidéoprotection destiné aux communes des Hauts-de-France de moins de 20 000 habitants pour un taux de financement de 30%,

Vu le devis établi pour un total de 33 222 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses	Recettes				
	HT	TTC			
Sécurisation de bâtiments et sites communaux par la vidéoprotection		Commune de Vieux-Berquin	29 899 €		
		Dispositif régional vidéoprotection	9 967 €		
Total	33 222 €	39 866 €	Total		39 866 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 9 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de divers sites et bâtiments communaux (école Léonard de Vinci, école du Drooughout et terrains attenants, salle de sports et abords, bâtiment des services techniques) par l'installation de la vidéoprotection,
- **SOLLICITE** la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 9 967 €.

Délibération n°2022-024 : Dispositif régional d'aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt de bus – Demande de subvention

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. L1615-1, R1615-(1,3,4)

Vu le code des transports,

Vu le diagnostic sécurité des points d'arrêts de bus de la commune de Vieux-Berquin effectué par une technicienne de la Région Hauts-de-France le 15 décembre 2021,

Considérant que les points d'arrêts cités ci-dessous ne répondent pas strictement à l'aménagement type d'un point d'arrêt tel que défini par la Direction de la Sécurité des Transport de la Région Hauts-de-France,

Conformément aux règles d’emplacement des lignes zig-zag des arrêts d’autobus (7^{ème} partie de l’instruction Interministérielle sur la signalisation routière, article 118-3),

Conformément aux règles d’implantation des panneaux de signalisation verticale (parties 8 et 9 de l’instruction Interministérielle sur la signalisation routière),

Considérant qu’il y a lieu d’y remédier dans l’intérêt des usagers et scolaires,

Vu le dispositif d’aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d’arrêt mis en œuvre par la Région Hauts-de-France en soutien des communes,

Considérant que le projet visant à la mise en sécurité des points d’arrêt de bus « Caudescure », « Couronne », « Longuewaerde », « Cimetière de Sec-Bois » et « Place de Sec-Bois » est éligible au dispositif régional d’aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d’arrêt de bus pour un taux de financement de 80%,

Vu le devis établi pour un total de 9 664 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Signalisation et la mise en sécurité des points d'arrêt de bus			Commune de Vieux-Berquin		3 866 €
			Dispositif régional arrêts de bus		7 731 €
Total	9 664 €	11 597 €	Total		11 597 €

Vu l’avis favorable de la commission Travaux en date du 9 mars 2022

Vu l’avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en sécurité des points d’arrêt de bus « Caudescure », « Couronne », « Longuewaerde », « Cimetière de Sec-Bois » et « Place de Sec-Bois » conformément à la législation en vigueur.
- **SOLLICITE** la Région Hauts-de-France au titre du dispositif d’aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d’arrêt de bus pour une subvention à hauteur de 80% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 9 967 €.

Questions diverses

Affiché le 11 avril 2022.
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ